$(N^{\circ} de dossier de la Cour) \dots$	($(N^{\circ}de$	e dossier	de la	Cour)	
---	---	----------------	-----------	-------	-------	--

FORMULE 74.49.1

Loi sur les tribunaux judiciaires

DEMANDE DE DÉPENS (PRÉSENTÉE PAR L'AVOCAT DES ENFANTS OU LE TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC)

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (inscrire le nom).

DEMANDE DE DÉPENS (PRÉSENTÉE PAR L'AVOCAT DES ENFANTS OU LE TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC)

(Le Tuteur et curateur public) (L'avocat des enfants) ne s'oppose pas aux comptes de la succession ni à la rémunération demandée par le fiduciaire de la succession.

DATE

(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat des enfants ou du Tuteur et curateur public, ou de l'avocat de l'un ou l'autre, selon le cas)

DESTINATAIRE : (nom et adresse du fiduciaire de la succession ou de son avocat)

RCP-F 74.49.1 (1er juillet 2007)